

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 30 Subvention (5 087 000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention,

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7ème Commission :

DELIBERE

Article 1 : Les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 5 087 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris 144, boulevard Macdonald Paris 19e (n° simpa 21124, n° dossier 2019_04785).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO